

# DICRIM

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

Commune de Saint-Samson sur Rance  
22100 – Côtes-d'Armor



## *Le Mot du Maire*

Madame, Monsieur, chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité, et particulièrement la protection des habitants de Saint-Samson-sur-Rance, est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et constitue une des missions régaliennes du maire.

Notre environnement, agréable, ne doit pas nous faire oublier les dangers potentiels qui nous entourent. Je ne veux pas parler seulement des accidents de la vie courante qui peuvent arriver à chacun d'entre nous, mais aussi de ces risques exceptionnels liés à notre situation environnementale et géographique.. Ces événements n'arriveront peut-être jamais, mais s'ils surviennent, que ferons-nous ?

Répondre à cette question, c'est justement l'idée de ce DICRIM (**Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs**) impulsé par le législateur.

En effet, le code de l'environnement dans son article 125 et ses alinéas impose aux communes d'informer ses administrés sur les risques auxquels ils sont exposés. C'est ainsi que, conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM est mis à votre disposition, accessible sur le site web de la commune, et consultable à la mairie.

Le document permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Il prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune et par les médias.

Ces risques peuvent être classés en deux groupes

- Les risques d'origine naturelle: inondations, coulées d'eaux boueuses, éboulements, séisme, fortes chutes de neige, grand froid, canicule.
- Les risques d'origine technologique : industriels, transports de matières dangereuses par voie routière, transport de passagers ;

A chacun de ces risques des actions individuelles notées dans les fiches décrivent les réflexes attendus pour se protéger, préserver son entourage et sauvegarder ses biens .

Quant aux autorités, elles sont chargées de la mise en œuvre des secours, de la protection et de l'assistance aux populations.

Ainsi, un Plan Particulier Mise en Sécurité a été mis en place à l'école ; il est régulièrement mis à jour et testé par l'équipe enseignante et les personnels communaux.

C'est la raison pour laquelle aussi, et en cohérence avec ce DICRIM, la Commune élabore son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est la mise en œuvre opérationnelle de la mise en sécurité des personnes et des biens ainsi que le soutien aux secours en cas d'événements majeurs. Une information régulière vous sera apportée sur ce document vivant et opérationnel. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Des dispositifs d'alerte et d'informations « [macommuneconnectée.fr](http://macommuneconnectée.fr) » et d'entraide « [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr) » vous seront proposés. Ils permettront de prévenir les accidents et d'organiser la réponse opérationnelle aux côtés et en appui des services publics de secours, pour faire face aux menaces des risques courants et des risques majeurs.

La sécurité, c'est l'affaire de tous ; à chacun d'anticiper et d'agir.

Si vous voulez vous joindre à l'équipe municipale pour mener à bien cette ambitieuse entreprise, dans sa conception et dans sa mise en oeuvre opérationnelle, vous serez les bienvenus dans le groupe de travail aux côtés des élus.

C'est grâce à cette vigilance commune et à votre engagement citoyen que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité...

Le Maire

*Date :*



Préfecture des Côtes-d'Armor

## Commune de SAINT-SAMSON-SUR-RANCE

# SOMMAIRE

- le mot du maire
- L'affiche communale
- Le DICRIM : contenu
- Porter à connaissance
  - le risque inondation
  - le risque submersion marine
  - le risque mouvement de terrain
  - le risque sismique
  - le risque tempête
  - les risques liés au changement climatique
  - le risque radon
  - le risque transport de matières dangereuses

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.
- Un risque majeur génère des dommages humains et des dommages matériels ; de ce fait, l'impact sur la vie économique peut être gênant, pesant, paralysant et produire un effet domino sur les activités humaines.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

Classe	caractérisation	Dommages humains
0	Incident	Aucun blessé
1	Accident	1 ou plusieurs blessés
2	Accident grave	1 à 9 morts
3	Accident très grave	10 à 99 morts
4	Catastrophe	100 à 999 morts
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus

## L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
  - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
  - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
  - ou désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
  - Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
  - Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si évènements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (Vert)		Pas de vigilance particulière
Niveau 2 (Jaune)		ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo
Niveau 3 (Orange)		ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes
Niveau 4 (Rouge)		VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

Où s'informer

<b>Contacts</b>	<b>Pour en savoir plus</b>
<p><b>Préfecture des Côtes-d'Armor</b> Téléphone : 02.96.62.44.22</p> <p><b>DDTM des Côtes-d'Armor</b> Téléphone : 02.96.62.47.00</p> <p><b>En mairie</b> Téléphone : 02 96 39 16 05</p> <p><b>Répondeur Météo-France</b> Téléphone : 3250</p>	<p>DDTM des Côtes-d'Armor <a href="http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques">http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-Prevention-des-risques</a></p> <p>Agence régionale de santé de Bretagne : <a href="http://www.ars.bretagne.sante.fr/">http://www.ars.bretagne.sante.fr/</a></p> <p>Ma commune face au risque : <a href="http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html">http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html</a></p> <p>Météo France <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a></p>

[L'affichage des risques et des consignes face aux risques majeurs de la commune de Saint-Samson sur Rance](#)

**Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité**

[articles R125-12 et R125-13 du code de l'environnement]

**commune**  
**Saint-Samson sur Rance**

---

Département des CÔTES-D'ARMOR



inondation lente



sismicité



transport de  
marchandises  
dangereuses



tempêtes  
fréquentes



submersion  
marine

en cas de **danger** ou  
**d'alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      resguárdese

---

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      escuche la radio

**NRJ : 105.1**  
**RTL 2 : 98.1**  
**HIT WEST : 104.1**  
**M Radio : 95.0**  
**EUROPE 1 : 91.3**

---

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      respete las consignas

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Dossier d'Information  
Communal sur les Risques  
Majeurs

> sur internet : **georisque.gouv.fr**

## LES RISQUES NATURELS

### LE RISQUE INONDATION

#### Qu'est qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

#### Comment se manifeste-t-elle?

##### *Inondation de plaine*

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

##### *Ruissellement et coulées de boues*

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations..

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

### Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

#### *Inondations et coulées de boue*

arrêté CatNat du 28 septembre 1995 pour l'événement qui s'est produit du 1er au 3 juillet 1995

#### *Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues*

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

#### Quels sont les risques dans la commune ?

Le territoire communal est concerné par La Rance. La Rance est un fleuve côtier qui s'étend sur les départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, sur 106 km de long. Il prend sa source à Collinée, à 258 m d'altitude, et se jette en Manche à Saint-Malo. Son bassin couvre une superficie de 1 300 km<sup>2</sup> pour une population avoisinant 175 000 habitants. Sa pente hydraulique est d'environ 2.45 %. De sa source jusqu'au droit du barrage de Rophémel sur la commune de Guenroc, la Rance n'est qu'un petit cours d'eau sinueux dont le lit majeur s'élargit progressivement jusqu'à plus de 200 m. Celui-ci observe une forme en « U » aux pentes peu marquées jusqu'à ce que l'influence du barrage (6 km en amont) se fasse sentir et offre à la vallée de nombreux méandres et une allure beaucoup plus encaissée. A l'aval du barrage, le lit mineur s'élargit pour atteindre 30 m environ, alors que le lit majeur s'étend sur environ 300 à 500 m. Enfin, canalisée entre Evran et l'écluse du Châtelier, la rivière participe à

## LES RISQUES NATURELS

la liaison fluviale entre l'Océan Atlantique et la Manche, via le Canal d'Ille et Rance (confluence Evran). En aval de l'écluse de Boutron, et pendant environ 17 km, la vallée repasse une partie plus encaissée. Puis, après Dinan, elle se remet à serpenter avec de nombreux méandres et s'élargit à nouveau nettement (lit majeur entre 100 et 500 m) ; on observe d'ailleurs de nombreuses zones marécageuses. A partir de St Samson-sur-Rance (écluse du Châtelier), on aborde la zone estuarienne de la Rance par une succession de larges bassins et de goulets étroits.

Trois stations hydrométriques, permettant des analyses statistiques fiables, mesurent les débits de La Rance, dont une sur Le Néal :

- Saint-Jouan-de-l'Isle J0611610
- Guenroc J0621610
- Médréac J0626610 (Le Néal)

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI – Atlas n°1 – novembre 2003) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (crue de décembre 1999) rehaussé de 0,20 m. Les crues les plus marquantes sont celles de janvier 1995, décembre 1999 et janvier 2001.

**Aucun enjeu n'a été recensé dans les zones inondables.**

### *Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?*

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés. Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- le département est partiellement couvert par le Service Prévisionnel des Crues (SPC) Vilaine et côtier bretons. La commune de Saint-Samson sur Rance n'est pas couverte par ce service.
- La commune n'a pas fait l'objet de repères de crue matérialisés sur site.
- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :  
→ Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2012.
- Les mesures de prévention de portée générale :  
→ entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques  
→ prise en compte de la problématique "crues" dans les schémas d'assainissement  
→ réalisation du plan communal de sauvegarde par la commune.

## LES RISQUES NATURELS

### Que doit faire la population ?

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « prévoir les gestes essentiels »

<p>AVANT</p> 	<p><b>S'informer</b> sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer.</p> <p><b>Demander à la mairie</b> la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.</p>
<p>PENDANT</p>     	<p><b>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</b></p> <p><b>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</b></p> <p><b>Fermez portes, fenêtres et aérations</b></p> <p><b>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</b></p> <p><b>Coupez le gaz et l'électricité</b></p> <p><b>Prévoir l'évacuation</b>, monter à pied dans les étages</p> <p><b>Ecouter la radio</b> pour connaître les consignes à suivre :</p> <div data-bbox="502 1003 1209 1227" style="background-color: #4b0082; color: yellow; padding: 10px; text-align: center;"><p><b>NRJ : 105.1</b> <b>RTL 2 : 90.4</b> <b>HIT WEST : 104.1</b> <b>M Radio : 95.0</b> <b>EUROPE 1 : 91.3</b></p></div> <p><b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches</b> ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p><b>Ne pas téléphoner</b> : libérer les lignes pour les secours.</p>
<p>APRES</p>	<p><b>Aérer et désinfecter les pièces</b></p> <p><b>Chauffer dès que possible</b></p> <p><b>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</b></p>

### Où s'informer?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 39 16 05
- répondeur Météo France 3250 – www.meteo.fr

Annexe : cartographie de l'aléa inondation.

### LES RISQUES LITTORAUX

#### Qu'est-ce qu'un risque littoral ?

Dans les Côtes-d'Armor, les phénomènes littoraux sont de deux types :

##### *L'évolution du trait de côte :*

Le recul du trait de côte par érosion concerne une grande partie des côtes basses meubles et certaines côtes à falaises. Il correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental.

##### *La submersion marine :*

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

#### Qu'est-ce qu'un risque de submersion marine ?

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables.

#### Comment se manifeste-t-il ?

Dans les estuaires et zones littorales, la conjonction d'une crue (pour les estuaires), de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles ou d'ouvrages de protection.

### Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel.

#### *Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues*

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

L'article L.125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

#### Quels sont les risques pour la commune ?

L'événement exceptionnel de référence défini au niveau national pour les submersions marines correspond un événement de période de retour au moins 100 ans appelé événement centennal, c'est-à-dire une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

Les directives nationales intégrant les conséquences du changement climatique, exigent désormais de prendre en compte le risque d'élévation du niveau moyen de la mer dont les modalités sont les suivantes :

- intégration systématique au niveau marin centennal (NMC) d'une surcote de 20cm (première étape vers une adaptation au changement climatique), qui constitue le niveau marin de référence (NMR)
- hypothèse d'une augmentation du niveau marin centennal (NMC) de 60cm à l'horizon 2100, qui constitue le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100).

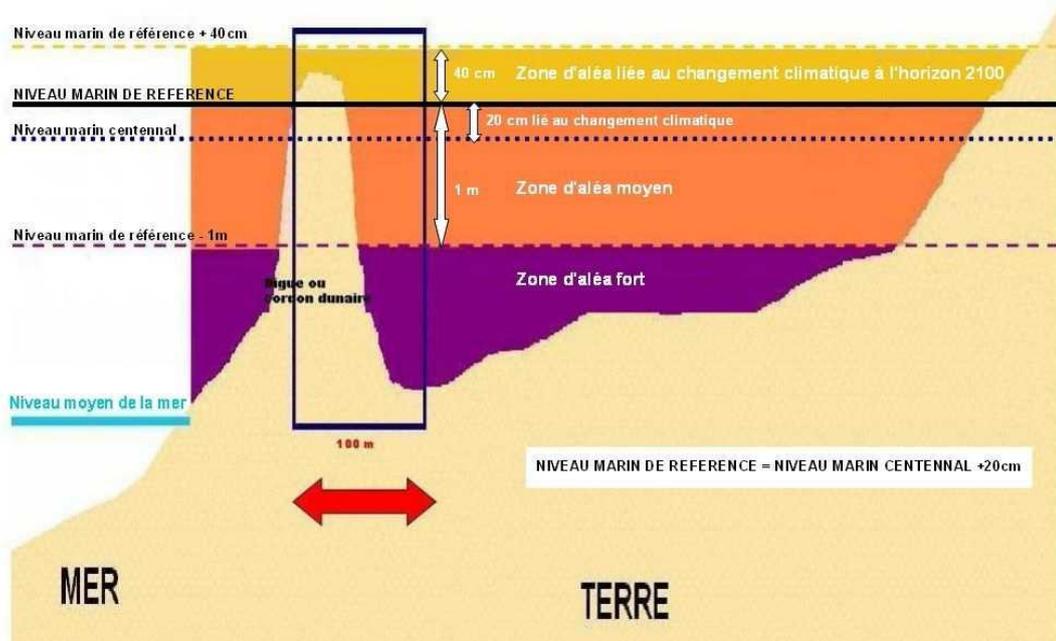
Pour la commune de Saint-Samson-sur-Rance, le niveau marin centennal (NMC) est de 7,70 m IGN69 et les zones

## LES RISQUES NATURELS

situées :

- sous le niveau marin de référence (NMR), soit 7,90 m IGN69, en distinguant les hauteurs de submersion pour cet événement (supérieur ou inférieur à 1m de submersion) sont respectivement les zones d'aléa fort et d'aléa moyen.
- entre le niveau marin de référence (NMR) soit 7,90 m IGN69, et le niveau marin de référence 2100 (NMR 2100) soit 8,30 m IGN69, est la zone d'aléa "lié au changement climatique"

À titre d'information, la visualisation des différentes zones d'aléas retenues est illustrée sur le schéma suivant :



### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Cette carte est complétée par la vigilance vagues-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

- Le risque de submersion marine doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire :
  - Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mars 2012.
  - Un porter à connaissance du risque submersion marine a été transmis au maire par un courrier du préfet du 9 juillet 2013 pour une prise en compte dans le PLU et pour les décisions d'urbanisme.
- Les mesures de prévention de portée générale :
  - réalisation du plan communal de sauvegarde.

### Que doit faire la population ?

## LES RISQUES NATURELS

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : «prévoir les gestes essentiels»

<b>AVANT</b> Submersion marine   	<p><b>Se renseigner des risques</b>, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p><b>Mettre hors d'eau les meubles</b>, objets et matières dangereuses ou polluantes, <b>Couper le gaz et l'électricité</b>, Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements, Amarrer les cuves, Repérer les stationnements hors zones inondables,</p> <p><b>Prévoir les équipements minimum</b> : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p>
<b>PENDANT</b> Submersion marine  	<p><b>S'informer de la montée des eaux</b>,</p> <p><b>Se réfugier en un point haut préalablement repéré</b> : étages, collines, etc...,</p> <p><b>Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours</b>,</p> <p><b>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</b>,</p> <p><b>Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture</b>.</p>
<b>APRES</b> Submersion marine	<p><b>Aérer et désinfecter les pièces</b>, <b>Chauffer dès que possible</b>, <b>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</b>, <b>Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires</b>.</p>

### Où s'informer ?

- . Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- . DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- . Mairie : 02 96 39 16 05
- . répondeur Météo France 3250 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

[Annexe : cartographie de l'aléa de submersion marine.](#)

## **LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE**

## LES RISQUES NATURELS

<b>AVANT</b>	
<p><b>Falaises</b></p>  	<p><b>Il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise.</b> Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</p> <p><b>Signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</b></p> <p><b>S'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</b></p>
<p><b>Submersion marine</b></p>   	<p><b>Se renseigner des risques</b>, des modes d'alerte et des consignes en mairie,</p> <p><b>Mettre hors d'eau les meubles</b>, objets et matières dangereuses ou polluantes,  <b>Couper le gaz et l'électricité</b>,          aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,          amarrer les cuves,          repérer les stationnements hors zones inondables,</p> <p><b>Prévoir les équipements minimum</b> : radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments, etc.</p>
<b>PENDANT</b>	
<p><b>Falaises</b></p>  	<p><b>S'écarter au plus vite de la zone dangereuse</b>  <b>Ne pas revenir sur ses pas</b></p> <p><b>Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</b></p>
<p><b>Submersion marine</b></p>  	<p><b>S'informer de la montée des eaux (mairie, radio...)</b></p> <p><b>Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étages, collines, etc...,</b></p> <p><b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches</b> ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.</p> <p><b>Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours,</b></p> <p><b>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,</b></p> <p><b>Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture.</b></p>
<b>APRES</b>	
<p><b>Falaises</b></p> 	<p><b>Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)</b>  <b>Faire évaluer les dégâts et les dangers</b>  <b>Informers les autorités (maire).</b></p>
<p><b>Submersion marine</b></p>	<p><b>Aérer et désinfecter les pièces,</b>  <b>Chauffer dès que possible,</b>  <b>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,</b>  <b>Ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires.</b></p>

### Annexe

[cartographie du porter à connaissance du risque submersion marine](#)

## LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

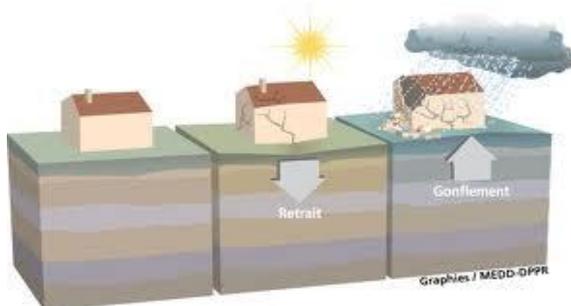
### Comment se manifeste-t-il dans la commune?

- Les tassements et affaissements de sols compressibles

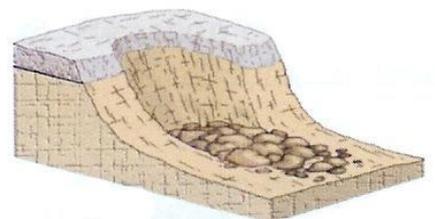
Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- Le retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes-d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.



- Les chutes de blocs / éboulements



L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres et de blocs ou des éboulements en masse. Les chutes de blocs et les éboulements sont des phénomènes rapides, mobilisant des masses rocheuses plus ou moins homogènes à partir d'une paroi verticale ou d'une forte pente

## LES RISQUES NATURELS

### Quels sont les risques dans la commune?

L'étude relative au **retrait-gonflement des sols** argileux réalisée par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Saint-Samson-sur-Rance est impactée par ce phénomène : aléa faible (71,83 % de superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

L'étude relative aux **mouvements de terrain** réalisée par le BRGM en janvier 2013 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Saint-Samson-sur-Rance est impactée par le phénomène : chutes de blocs et éboulements.

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive. Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

### Que doit faire la population?

<b>AVANT</b>	
<p><b>Falaises</b></p>  	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise.</b> Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente</li> <li><b>2. signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise</b></li> <li><b>3. s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</b></li> </ol>
<b>PENDANT</b>	
<p><b>Falaises</b></p>   	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>4. s'écarter au plus vite de la zone dangereuse</b></li> <li><b>5. ne pas revenir sur ses pas</b></li> <li><b>6. prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</b></li> </ol>
<b>APRES</b>	
	<p>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux) faire évaluer les dégâts et les dangers informer les autorités (mairie).</p>

### où s'informer ?

## LES RISQUES NATURELS

- . Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- . DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- . Mairie : 02 96 39 16 05

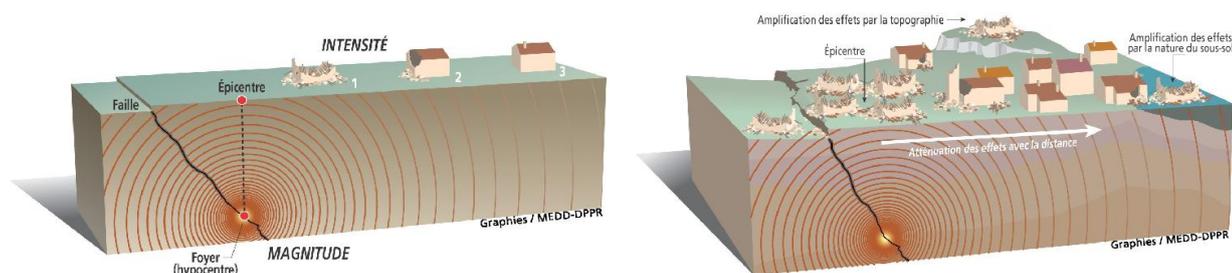
ANNEXE : Carte communale de l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (BRGM 2011) et de l'inventaire des mouvements de terrain" (BRGM 2013)

### LE RISQUE SISMIQUE

#### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

#### Comment se manifeste-t-il ?



Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épipcentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

#### Quels sont les risques dans la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2,

## LES RISQUES NATURELS

correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments. La commune n'est pas soumise à un plan PPRN séisme

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

- Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :
  - **La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants** : Diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
  - **La construction parasismique**
    - Le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.
    - Dans les Côtes d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.
    - Les bâtiments de catégorie III sont :
      - ◆ les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 (plus de 1500 personnes), 2 (entre 701 et 1500 personnes) et 3 (entre 301 et 700 personnes),
      - ◆ les habitations collectives et les immeubles de bureaux dont la hauteur est supérieure à 28 mètres,
      - ◆ les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
      - ◆ les établissements sanitaires et sociaux,
      - ◆ les centres de production collective d'énergie,
      - ◆ les établissements scolaires.
    - Les bâtiments de catégorie IV sont :
      - ◆ les bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale et au maintien de l'ordre public,
      - ◆ les bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique d'énergie,
      - ◆ les bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
      - ◆ les établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
      - ◆ les centres météorologiques.
    - Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :
      - ◆ la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
      - ◆ la qualité des matériaux utilisés,
      - ◆ la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
      - ◆ l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
      - ◆ la bonne exécution des travaux.
      - ◆

### **L'application des règles de construction parasismique**

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

### **Que doit faire la population ?**

## LES RISQUES NATURELS

### AVANT



**Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité**

**Fixer les appareils et les meubles lourds**

**S'informer des mesures de sauvegarde**

### PENDANT



Au moment de la secousse, **prendre garde aux chutes d'objets**

**Rester où l'on est :**

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



**Se protéger la tête avec les bras**

**Ne pas allumer de flamme**

**APRES : après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses**



**Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :

**NRJ : 105.1**

**RTL 2 : 98.1**

**HIT WEST : 104.1**

**M Radio : 95.0**

**EUROPE 1 : 91.3**



**Couper l'eau, l'électricité et le gaz.** Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités



**Ne pas téléphoner.** Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours



**Evacuer l'immeuble.** Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble. Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber

**S'éloigner des zones côtières,** même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée

**Ne pas toucher aux câbles tombés à terre**

Si l'on est bloqué sous des décombres, **garder son calme et signaler sa présence** en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

**Evaluer les dégâts et les dangers**

### Où s'informer ?

## LES RISQUES NATURELS

- . Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- . DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 0
- . Mairie :02 96 39 16 05

# LE RISQUE TEMPÊTE

## **Qu'est qu'une tempête ?**

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

## **Comment se manifeste-t-elle ?**

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

## **Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

### ***Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)***

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

## **Quels sont les risques dans la commune?**

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- *l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987* où les vents maximums enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- *des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- *l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

## **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?**

### *Mesures générales :*

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, **des bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés,

afin de couvrir le ou les phénomène(s) signalé (s). Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

## Que doit faire la population?

### En cas de vents violents

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b> (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>◆ les toitures et les cheminées peuvent être endommagées</li> <li>◆ des branches d'arbre risquent de se rompre</li> <li>◆ les véhicules peuvent être déportés</li> <li>◆ la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière</li> <li>◆ quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>limitez vos déplacements</b> et renseignez-vous avant de les entreprendre</li> <li>• <b>limitez votre vitesse</b> sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent</li> <li>• <b>ne vous promenez pas</b> en forêt et sur le littoral</li> <li>• en ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres</li> <li>• <b>n'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>• <b>rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> </ul>
<b>ROUGE</b> (niveau 4)	<p><b>Avis de tempête très violente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>• des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés</li> <li>• la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau</li> <li>• les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés</li> </ul>	<p><u>Dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>restez chez vous</b></li> <li>◆ <b>à l'écoute</b> de vos stations de radio locales</li> <li>◆ <b>prenez contact</b> avec vos voisins et organisez-vous</li> </ul> <p><u>En cas d'obligation de déplacement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>limitez-vous au strict indispensable</b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers</li> <li>◆ <b>signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches</li> </ul> <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> <li>◆ <b>n'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>◆ <b>prévoyez des moyens d'éclairage</b> de secours et faites une réserve d'eau potable</li> <li>◆ <b>si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</li> <li>◆ veillez à un habillement adéquat</li> <li>◆ vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>◆ demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>

## En cas de fortes précipitations :

Couleur (Intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b> (niveau 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</li> <li>• Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</li> <li>• Des coupures d'électricité peuvent se produire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renseignez-vous avant d'entreprendre</b> vos déplacements et soyez très prudents.</li> <li>• <b>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</b></li> <li>• <b>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</b></li> <li>• Dans les zones habituellement inondables, <b>mettez en sécurité vos biens</b> susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>
<b>ROUGE</b> (niveau 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</li> <li>◆ Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>◆ Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</li> <li>◆ Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</li> <li>◆ Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>◆ Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</li> </ul>	<p><u>Dans la mesure du possible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Restez chez vous</b> ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</li> </ul> <p><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Soyez très prudents.</b> Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</li> <li>◆ <b>Ne vous engagez en aucun cas</b>, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</li> <li>◆ <b>Signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches.</li> </ul> <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</li> <li>◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</li> <li>◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</li> <li>◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</li> </ul>

### Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 39 16 05

## LE RISQUE RADON

### Qu'est qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

### Comment se manifeste-t-il ?

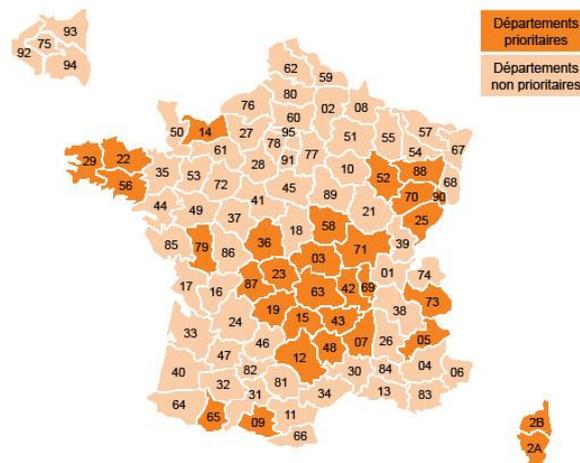


Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

### Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à  $400 \text{ Bq/m}^3$ , le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à  $1000 \text{ Bq/m}^3$ , ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre  $400 \text{ Bq/m}^3$  et  $1000 \text{ Bq/m}^3$ , il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de  $400 \text{ Bq/m}^3$  et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants;
- au-delà de  $1000 \text{ Bq/m}^3$ , le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de  $400 \text{ Bq/m}^3$ , le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.

### **Où s'informer ?**

- DDTM des Côtes-d'Armor : 02 96 62 47 00 : le correspondant Santé-Bâtiment
- Mairie : 02 96 39 16 05
- Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

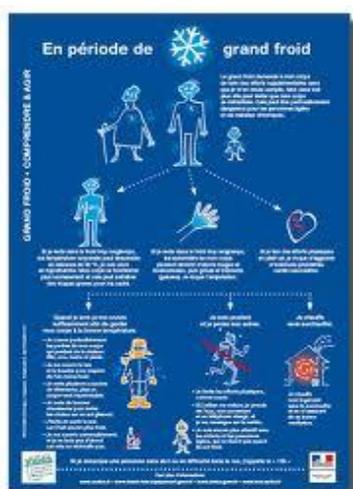
# LE RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

## 1. LE RISQUE GRAND FROID

### Qu'est qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

### Comment se manifeste-t-il ?



- **phénomène de neige-verglas**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Pas seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.

- **phénomène grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles.

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Il est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

## Que doit faire la population?

### phénomène : neige-verglas

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendus</li> <li>– les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés</li> <li>– les risques d'accident sont accrus</li> <li>– quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer</li> <li>– privilégiez les transports en commun</li> <li>– renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR)</li> <li>– préparez votre déplacement et votre itinéraire</li> <li>– prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</li> <li>– respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place</li> <li>– facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</li> <li>– protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</li> <li>– ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> </ul>
<b>ROUGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique</li> <li>– les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau</li> <li>– de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours</li> <li>– de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires</li> </ul>	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– restez chez vous</li> <li>– n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables</li> <li>– mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales</li> </ul> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– renseignez-vous auprès du CRICR</li> <li>– signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches</li> <li>– munissez-vous d'équipements spéciaux</li> <li>– respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation</li> <li>– facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</li> <li>– prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</li> <li>– ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs</li> </ul> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</li> <li>– ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>– protégez vos canalisations d'eau contre le gel</li> <li>– prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</li> <li>– si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</li> </ul>

### phénomène : grand froid

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b>	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>– évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>– veillez à un habillement adéquat</li> <li>– vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</li> <li>– demeurez actif et restez attentif aux autres</li> </ul>
<b>ROUGE</b>	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les	<ul style="list-style-type: none"> <li>– évitez les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</li> <li>– veillez à un habillement adéquat</li> <li>– vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter</li> </ul>

## **2. LE RISQUE CANICULE**

### **Qu'est qu'un risque canicule ?**

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

### **Comment se manifeste-t-il ?**



Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?**

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

## Que doit faire la population ?

Couleur (intensité)	Conséquences possibles	Conseils de comportement
<b>ORANGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...)</li><li>– les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur</li><li>– les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres</li><li>– aérez la nuit</li><li>– utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez</li><li>– sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour</li><li>– mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains</li><li>– buvez au moins 1,5 litres d'eau par jour, même sans soif</li><li>– continuez à manger normalement</li><li>– ne sortez pas aux heures les plus chaudes</li><li>– si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers</li><li>– limitez vos activités physiques</li><li>– en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin</li><li>– si vous avez besoin d'aide appelez la mairie</li><li>– si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour</li><li>– accompagnez les dans un endroit frais</li><li>– pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a></li></ul>
<b>ROUGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé</li><li>– le danger est plus grand pour les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– (voir ci-dessus)</li></ul>

## Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 39 16 05
- Répondeur Météo France 3250 – [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# LE RISQUE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce le risque TMD?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

## Comment se manifeste-t-il?

Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

- une explosion : Ses effets, à la fois, thermiques et mécaniques, sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- un incendie : Ses effets thermiques peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- un dégagement de nuage toxique : Lors de sa propagation, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, consommation de produits contaminés ou contacts. Ses effets sont ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



L'aléa

+

L'enjeu

=

Le risque

## Quels sont les risques dans la commune?

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Toutefois certains axes présentent une potentialité plus forte du fait du trafic et de la proximité de sites industriels ou d'habitation.

La commune de Saint-Samson-sur-Rance est concernée par la RN 176.

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection?

- La législation impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses peut présenter de graves dangers
- Des prescriptions techniques sont imposées pour la construction des véhicules, des wagons, des bateaux et des emballages avec des obligations de contrôles initiaux et périodiques.
- La documentation à bord du véhicule doit décrire la cargaison et les risques générés par les matières transportées. A l'extérieur, des panneaux rectangulaires oranges signalent la matière chimique transportée et des plaques-étiquettes losanges indiquent s'il s'agit de matières explosives, toxiques, inflammables, etc. À ces signalisations, s'ajoutent parfois des cônes ou des feux bleus pour les bateaux.
- Des restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier peuvent être mises en place.

## Que doit faire la population?

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.

### AVANT



#### Connaître les risques et les consignes

**Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses** : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

Dès l'alerte, **se confiner et écouter la radio**



### PENDANT



#### Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité

- **Ne pas fumer**



- **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises

#### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc...);
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc ...);
- la présence ou non de victimes;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc...;
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.



- **Rejoindre le bâtiment le plus proche** : se mettre à l'abri (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

- **Se confiner** : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau

- **Couper le gaz et l'électricité**, éviter toute flamme et étincelle



- **Ecouter la radio et les consignes à suivre** :

7. France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5 / Châtaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
8. France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
9. Emetteur principal : 93.0



- **Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**

- **Ne pas téléphoner** : libérer les lignes pour les secours



- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérer le local à la fin de l'alerte** diffusée par la radio

### Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes-d'Armor : 02 96 62 44 22

Mairie : 02 96 39 16